



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2023

du Fonds de loterie

à l'attention du Grand Conseil

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 du Fonds de loterie

à l'attention du Grand Conseil

Opinion d'audit avec réserve

En tant qu'organe de surveillance financière au sens de l'article 52 de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR ; RSB 935.52), nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de loterie pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 (désignés ci-après « état financier »).

Selon notre appréciation, l'état financier ci-joint, à l'exception des conséquences du ou des points décrits à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » est conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAR ; RSB 935.520).

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

En tant que financement spécial, le Fonds de loterie prend la forme, sur le plan technique, de deux centres de profit au sein de l'unité comptable de la Direction de la sécurité. Dans les centres de profit du Fonds de loterie, l'actif et le passif ne sont pas équilibrés, et il existe différents postes et soldes pour lesquels des pièces comptables probantes font défaut. Il subsiste des positions de fonds propres dépourvues des pièces probantes nécessaires, des répartitions analytiques non transférées dans la comptabilité financière, ainsi que des écritures comptables peu claires passées sur d'autres centres de profit au sein de l'unité comptable au moyen de comptes dits « de fractionnement de documents ». L'unité comptable de la Direction de la sécurité dispose en outre de centres de profit fictifs et de centres de profit techniques qui présentent des positions et des soldes non apurés au 31 décembre 2023 et pour lesquels il ne peut être exclu qu'ils soient imputables, entre autres, au Fonds de loterie. La pratique comptable actuelle par centres de profit pour les financements spéciaux ne garantit pas entièrement la distinction exigée par la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR ; RS 935.51) entre « bénéfices nets des loteries et des paris sportifs » et fonds publics. Par conséquent, il ne nous est pas possible de déterminer si des ajustements s'imposeraient au niveau du Fonds de loterie en raison des positions et des transactions entre les centres de profit pour lesquelles des pièces comptables probantes font défaut.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit de l'état financier » de notre rapport. Nous sommes indépendants au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent les informations présentées dans l'arrêté du Conseil-exécutif n° 233 du 6 mars 2024, à l'exception de l'état financier et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit avec réserve sur l'état financier ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport à l'état financier ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives à l'état financier

En vertu de l'article 51 LCJA le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement d'un état financier conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'un état financier ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les responsables de la surveillance sont chargés de la surveillance du processus d'élaboration de l'information financière du canton.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit de l'état financier

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de cet état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

En vertu de l'article 52 LCJAr, nous soulignons par ailleurs que notre audit n'a débouché sur aucune constatation permettant de conclure à un usage des ressources du Fonds de loterie qui ne serait pas conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à l'ordonnance correspondante.

En dépit de la réserve formulée au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons d'approuver l'état financier présenté, étant donné que des anomalies éventuelles ne modifient pas fondamentalement la vue d'ensemble.

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

U. Hitz
Expert-réviseur agréé

Berne, le 20 mars 2024

Annexe:

- État financier : Fonds de loterie — Comptes annuels 2023 et Fonds de loterie Jura bernois — Comptes annuels 2023

FONDS DE LOTERIE - Comptes annuels 2023

(en comparaison avec 2022)

Comptes annuels 2023 Fonds de loterie

	2023	2022
Recettes en CHF		
Part des bénéfices Swisslos 2022	68'697'493.00	69'423'084.00
Intérêts	65'720.15	0.00
Total Recettes	68'763'213.15	69'423'084.00
Dépenses en CHF		
Culture	1'836'760.00	3'328'390.00
Protection des monuments historiques + du patrimoine	9'500'866.00	12'028'003.00
Nature + protection de l'environnement	101'240.00	101'410.00
Coop. au développement + secours en cas de catastrophe	3'745'310.00	3'540'370.00
Société	2'907'435.00	1'652'235.00
Subventions périodiques	3'284'769.76	4'439'500.00
Autres projets d'utilité publique	0.00	72'100.00
Alimentation Fonds d'encouragement des activités culturelles	13'611'576.75 *	17'275'528.52 **
Alimentation Fonds du sport*	13'700'000.00	17'300'000.00
Frais administratifs Fonds de loterie	526'188.80	501'933.56
Transfert du FL Jura bernois au FEAC Jura bernois ***	255'000.00	300'000.00
Régularisation des projets 2021	0.00	-1'177'000.00
Régularisation des projets 2022	-84'773.00	84'773.00
Total Dépenses	49'384'373.31	59'447'243.08
Total Recettes	68'763'213.15	69'423'084.00
Total Dépenses	-49'384'373.31	-59'447'243.08
Excédent de recettes	19'378'839.84	9'975'840.92

Compte spécial subventions coronavirus (selon OCCVL)

Contribution extraordinaire du Fonds du sport (ACE 335/2020)	
Solde 31.12.2021	8'096'319.00
Total subventions versées domaine Fonds de loterie/Fonds du sport:	-113'640.00
Solde compte spécial coronavirus 31.12.2022	7'982'679.00

État de la fortune en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds de loterie	132'992'459.07	123'130'258.15
Excédent de recettes	19'378'839.84	9'975'840.92
Dépenses compte spécial coronavirus	0.00	-113'640.00
État du compte courant du Fonds de loterie	152'371'298.91	132'992'459.07
État subventions promises	-41'851'891.99	-50'425'754.00
Fortune nette du Fonds de loterie	110'519'406.92	82'566'705.07

* CHF 13'700'000 alimentation ordinaire, CHF 88'423.25 restitution fonds coronavirus non utilisés phase III

** CHF 13'800'000 alimentation ordinaire, CHF 6'000'000 fonds à affectation liée coronavirus (ACE 342/2022), CHF 2'524'471.48 restitution fonds coronavirus non utilisés

*** ACE N° 752/2023 (Art. 21a LSIP) / ACE N° 766/2022

Fonds et autorisations

3.2

cn=m7ad
2024.02.13 16:17:18
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

S. Kreyer

cn=muq7
2024.02.14 10:45:00
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

FONDS DE LOTERIE Jura bernois - Comptes annuels 2023

(en comparaison avec 2022)

Comptes annuels 2023 Fonds de loterie Jura bernois		
	2023	2022
Recettes en CHF		
Alimentation par le Fonds de loterie (5.131% de 36'673'493)	1'881'716.00	1'741'962.00
Intérêts (5.131% de 65'720.15)	3'372.10	0.00
Total Recettes	1'885'088.10	1'741'962.00
Dépenses en CHF		
Culture	42'530.00	11'480.00
Protection des monuments historiques + du patrimoine	383'814.00	286'342.00
Nature + protection de l'environnement	50'880.00	0.00
Coop. au développement + secours en cas de catastrophe	131'950.00	235'370.00
Société	18'560.00	68'970.00
Subventions périodiques	0.00	0.00
Autres projets d'utilité publique	0.00	0.00
Frais administratifs	26'998.75	25'844.56
Transfert du FL Jura bernois au FEAC Jura bernois *	255'000.00	300'000.00
Total Dépenses	909'732.75	928'006.56
Total Recettes	1'885'088.10	1'741'962.00
Total Dépenses	-909'732.75	-928'006.56
Excédent de recettes	975'355.35	813'955.44

État de la fortune en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds de loterie Jura bernois	8'007'205.64	7'193'250.20
Excédent de recettes	975'355.35	813'955.44
État du compte courant Fonds du loterie Jura bernois	8'982'560.99	8'007'205.64
État subventions promises	-802'244.00	-1'201'897.00
Fortune nette du Fonds de loterie Jura bernois	8'180'316.99	6'805'308.64

* ACE N° 752/2023 (Art. 21a LStP) / ACE N° 766/2022

Fonds et autorisations



cn=m7ad

2024.02.14 08:59:28

+01'00'

PDF-XChange-Pro

9.5.368.0



cn=muq7

2024.02.14 10:44:40

+01'00'

PDF-XChange-Pro

9.5.368.0